

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)
(la Société)

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES DU 5 JUIN 2024

BUREAU

La séance est ouverte à 10 :00 au siège d'exploitation de la Société situé à Roosveld 5, 3400 Landen, sous la présidence de Monsieur Patrick Chassagne.

Le président désigne Monsieur Hendrik Marien en tant que secrétaire. Aucune personne présente ne s'oppose à sa présence ni à sa désignation en tant que secrétaire.

Mazars Réviseurs d'Entreprises SRL, commissaire de la Société, représentée par Monsieur Anton Nuttens est également présent à l'assemblée.

Il est décidé de ne pas nommer de scrutateurs. Le bureau est composé du président et du secrétaire. Le bureau constate qu'aucune personne présente ne s'oppose à la composition du bureau.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Tous les actionnaires et administrateurs présents ou représentés sont repris sur la liste de présence, qui a été signée par chacun d'eux. Cette liste a été arrêtée et signée par les membres du bureau. Elle demeure annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations éventuelles.

Le cabinet d'avocats Lydian, en tant que conseil juridique de la Société, est également représenté par l'un de ses avocats. Lydian ne prend pas part à la délibération et ne représente ni le conseil d'administration ni les membres du conseil individuellement. Lydian ne donne pas de conseil concernant le contenu des points à l'ordre du jour mais uniquement concernant les formalités devant être prises en compte pour l'organisation de la réunion et est présent pour assister l'assemblée. Personne ne s'oppose à la présence d'un avocat de Lydian à la présente réunion.

EXPOSE

- (a) La présente assemblée a pour ordre du jour :
1. Questions des actionnaires aux administrateurs et au commissaire conformément à l'article 7:139 du Code des Sociétés et des Associations.
 2. Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023 et lecture des comptes annuels consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.
 3. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.
 4. Décision concernant l'affectation du résultat.

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.
 6. Décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.
 7. Nomination administrateur.
- (b) Toutes les personnes mentionnées sur la liste de présence se sont conformées aux dispositions légales et statutaires pour être admises à la présente assemblée.
- (c) La présente assemblée est régulièrement convoquée conformément au Code des Sociétés et des Associations et aux statuts de la Société.
- (d) Aucun quorum de présence n'étant requis par la loi ou les statuts pour la tenue de la présente assemblée, le bureau constate, en conséquence, que celle-ci est valablement constituée et apte à délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

DELIBERATION ET DECISIONS

1. Questions des actionnaires aux administrateurs et au commissaire conformément à l'article 7:139 du Code des Sociétés et des Associations

Le président de l'assemblée générale commence par les questions soumises par écrit à l'avance et auxquelles il sera répondu en français.

1/ En 2023, le chiffre d'affaires a baissé de 18% à moins de 22 M€. Qu'en est-il des volumes ? Quelles sont les tendances (volume/prix) attendues pour 2024 ?

La baisse des volumes pour 2023 a été de 22,5 %, reflétant la compensation de l'augmentation des prix. La Société n'a pas publié de tendances en matière de prix/volumes pour 2024.

2/ Notre Société a-t-elle profité de la bonne tenue des ventes de Rimowa en ce début d'année ?

Les données relatives aux clients sont confidentielles et certaines tendances peuvent également être sensibles pour le marché. En tout état de cause, la question ne porte pas sur les comptes 2023.

3/ Les charges à payer de 776 K€ qui concernent trois administrateurs sont-elles aujourd'hui régularisées ?

Le remboursement de ces dépenses ne concerne pas les comptes 2023.

4/ Au 31 décembre 2023 un administrateur présente une situation débitrice envers notre Société de 854 K€ qui a presque doublé depuis 2021. Pourquoi le conseil ne demande pas le remboursement de cette créance alors même que notre Société a des charges à payer (voir

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

question 3), dispose de peu de liquidité (149 K€ de trésorerie fin 2023) et une dette à court terme importante ?

Les montants dus par la Société ont souvent dépassé de manière substantielle le montant dû à la Société. Le taux d'intérêt légal appliqué à ces prêts en Belgique est de 5,43 %, ce qui dépasse le coût des fonds de la Société qui est de 5,15 %. Comme cette dette est garantie par les frais de gestion dus à l'administrateur et que son rendement est supérieur au « coût du capital » moyen, le conseil d'administration a recherché d'autres options pour gérer la marge de trésorerie et a reporté un montant substantiel de ses propres honoraires et de ceux de l'administrateur (voir le point 3 ci-dessus). Le conseil d'administration estime que la dette à court terme de la Société n'est pas significative.

5/ Comment notre Société compte refinancer ses échéances de dettes à court terme ?

Les échéances de la dette à court terme continueront d'être couvertes et gérées par les flux de trésorerie prévus.

6/ En 2023, Coil n'a pas respecté son ratio dettes nettes/EBE (< 2-3). Pour 2024, le conseil est-il confiant sur le respect de ce ratio ?

Des dérogations ont été accordées par les banquiers de la Société. Nous ne pouvons pas commenter les questions relatives aux comptes 2024.

7/ En 2022 et 2023, Coil a passé des dépréciations de Goodwill. Doit-on envisager sur le goodwill résiduel, un nouveau write-off ?

Le goodwill est amorti et provisionné conformément aux règles de cotation et à la législation applicable. Le conseil d'administration ne prend pas position sur la dépréciation du goodwill résiduel. Nous ne pouvons pas commenter les questions relatives aux comptes 2024.

8/ Comment notre Société peut-elle dégager des profits substantiels alors que les rémunérations de deux administrateurs s'élèvent à plus de 2 400 K€ (en hausse de 2 chiffres), soit 11% du chiffre d'affaires 2023 (en baisse de 18%) ?

Toutes les rémunérations sont proposées par les administrateurs sur la base de nombreux facteurs, y compris la recommandation de conseillers externes, et elles sont ensuite approuvées par les actionnaires. Il ne s'agit pas d'une rémunération variable liée aux ventes, elle ne change donc pas si les ventes augmentent ou diminuent.

9/ Sur quels critères le cabinet conseil a-t-il validé l'augmentation de 11,1% des rémunérations du CEO et du Chairman ? Quelle augmentation doit-on attendre sur 2024 ?

La rémunération du CEO et du président est liée au taux d'inflation officiel belge. Elle pourrait dépendre donc des variations du taux d'inflation officiel.

10/ Comment expliquer la différence d'augmentation des rémunérations des 2 administrateurs (+11%) des charges de personnel (+4% environ pour un effectif stable de 108 personnes)

La raison principale en est le décalage dans le temps de l'adaptation des taux. La rémunération liée à l'inflation du président et du CEO est calculée à partir du 1er janvier de chaque année

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

calendaire, tandis que l'indexation des salaires en Belgique est ajustée le 1er juillet de chaque année. Tous les frais de personnel ne sont pas indexés.

11/ La nature des prestations fournies par EMC Teams est-elle identique à 2022 ?

En 2023, EMC Teams a fourni des services de conseil concernant la présence de COIL dans les médias sociaux et commerciaux et l'impact que cela a eu sur le marché en général.

12/ Dans le cadre d'un accord récemment signé, le partenaire chinois doit construire une nouvelle unité d'anodisation en continu. Quelle sera la capacité de cette nouvelle ligne et à quelle date entrera-t-elle en service ?

La Société n'est pas en mesure de divulguer plus que ce qui a déjà été divulgué.

13/ Quel est le montant que Coil devra payer pour prendre une participation de 5% au capital de l'entreprise chinoise ?

La Société n'est pas en mesure de divulguer plus que ce qui a déjà été divulgué.

14/ Une participation du partenaire chinois dans le capital de Coil est-elle envisageable ?

Le partenaire chinois a la possibilité, comme tout autre tiers, d'acquérir des actions de la Société, COIL étant une société cotée en bourse.

15/ Notre Société fournira notamment l'assistance technique nécessaire pour le développement de la ligne de production. Doit-on comprendre que du personnel de Coil sera rémunéré par le partenaire chinois ? Dans quelles conditions ? Les administrateurs vont-ils bénéficier directement ou indirectement d'une rémunération de la part de l'entreprise chinoise ?

Aucun accord concernant la rémunération (éventuelle) du personnel de Coil ou des administrateurs par Coil China n'a été négocié à ce jour.

16/ Quel est le taux des royalties que touchera notre entreprise sur les ventes futures de l'entreprise chinoise ? Sur quelle durée ?

La Société n'est pas en mesure de divulguer plus que ce qui a déjà été divulgué.

17/ En avril, Coil a perçu un paiement initial de 1 M€. Quels sont les flux prévus en 2024 et 2025 ?

Un montant supplémentaire total de 3,0 millions d'euros devrait être reçu en 2024 et 2025.

18/ Quelle est la valorisation estimée au bilan de la technologie et du savoir-faire découlant des lignes de production de Coil ?

Aucune estimation de ce type n'a été faite par le conseil d'administration.

19/ La cession d'une licence permet au partenaire de vendre en Chine et en Asie ? Quel est l'impact sur le chiffre d'affaires de Coil ?

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

La Société n'est pas en mesure de divulguer plus que ce qui a déjà été divulgué.

20/ L'installation de Mr Hutton en Thaïlande se justifie-t-elle au regard de la licence exclusive de vente accordée en Asie au partenaire chinois et des frais induits « d'expatriés » en 2023 de 160 K€ (+11,1% par rapport à 2022) ?

L'étendue de la relation continue de FMI avec Coil China (le cas échéant) n'a pas été convenue. La rémunération et les dépenses de FMI en tant qu'administrateur-délégué relèvent de la compétence et de la décision du conseil d'administration.

21/ Une entreprise italienne a lancé une procédure judiciaire contre Coil. Quelles sont les réclamations pécuniaires (ou autres) demandées ?

La Société n'a pas, et n'a jamais eu, de relation contractuelle avec la Société italienne concernée. La réclamation porte sur une apparente violation de la procédure par le liquidateur concernant la vente d'Italfinish à la Société il y a quelques années, bien que la procédure ait été approuvée par le tribunal des faillites à l'époque. Les administrateurs considèrent que la réclamation est totalement fallacieuse puisque Italfinish a été acquise de bonne foi sur la base des délibérations du tribunal des faillites.

Le président clôt ce point de l'ordre du jour, étant donné que toutes les questions ont été traitées et qu'il n'y a pas d'autres questions.

2. Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023 et lecture des comptes annuels consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023

Les rapports du conseil d'administration et du commissaire concernant les comptes annuels et les comptes consolidés pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023, ainsi que les comptes consolidés pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023, ont fait l'objet d'une brève discussion.

3. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 202

L'assemblée générale décide d'approuver les comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023, avec la majorité des voix suivante :

Pour:	1.963.157
Contre:	0
Abstention:	46.125

4. Décision concernant l'affectation du résultat

Le résultat à affecter est le suivant :

- Résultat reporté :	-156.039,77 EUR
- Résultat de l'exercice :	-932.038,80 EUR
Résultat total à affecter :	-1.088.078,57 EUR

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

L'assemblée générale décide d'affecter le solde du résultat comme suit :

- Perte à reporter : -1.088.078,57 EUR

Cette décision est prise avec la majorité des voix suivante :

Pour: 1.963.157
Contre: 0
Abstention: 46.125

5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023

L'assemblée générale décide de donner, par un vote spécial et individuel pour chacun d'eux, décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023, avec la majorité des voix suivante :

➤ James Clarke

Pour: 1.963.157
Contre: 46.125
Abstention: 0

➤ Finance & Management International SA

Pour: 1.963.157
Contre: 46.125
Abstention: 0

➤ Patrick Chassagne

Pour: 1.963.157
Contre: 46.125
Abstention: 0

➤ Thomas Frost

Pour: 1.963.157
Contre: 46.125
Abstention: 0

6. Décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023

Le président tient tout d'abord à remercier le commissaire pour le bon travail accompli dans l'exercice de sa mission de contrôle durant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.

L'assemblée décide de donner décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle durant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023, avec la majorité des voix suivante :

Pour: 1.963.157

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

Contre: 0
Abstention: 46.125

7. Nomination administrateur

L'assemblée générale a pris acte du fait que le mandat de M. Thomas Frost prend fin lors de la présente assemblée annuelle. En conséquence, l'assemblée générale décide de renommer M. Thomas Frost, avec domicile à Oaklands Park, Grasscroft, Oldham OL4 4JY, Royaume-Uni, en tant qu'administrateur de la Société, avec effet immédiat et pour une durée de six ans prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2030 qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2029.

L'assemblée confirme que les frais y afférents se maintiendront à un niveau de 132 000 € par an.

M. Thomas Frost fait élection de domicile au siège social de la Société pour l'exercice de son mandat.

Pour: 1.963.157
Contre: 46.125
Abstention: 0

Suite aux délibérations, questions et votes ci-dessus, aucun autre point n'est évoqué.

La séance est levée à 11h10.

DocuSigned by:

819288C4E4204E8

Patrick Chassagne
Président

DocuSigned by:

B063569B4FB64D3...

Hendrik Marien
Secrétaire